



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 53538

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la menace qui pèse sur le service des grands brûlés de l'hôpital militaire de Percy (Hauts-de-Seine), le plus important de France. Par manque de personnel, ce service devrait fermer plus de la moitié des lits. Il souhaite connaître quelles mesures il va prendre pour apaiser l'inquiétude de l'Association des brûlés de France, qui veut sauver ce service menacé.

Texte de la réponse

Le centre des brûlés de l'hôpital d'instruction des armées Percy a été ouvert en 1982. Il est occupé à plus de 80 % essentiellement par des malades dits « de réanimation », c'est-à-dire particulièrement lourds. Parmi les personnes hospitalisées, 5 % sont militaires. Compte tenu de l'évolution des technologies, les soins prodigués aux brûlés graves requièrent des moyens très importants, notamment en personnel. A titre d'exemple, les pansements d'un brûlé grave sont faits quotidiennement la première semaine puis tous les deux jours. Ils nécessitent la présence d'un anesthésiste réanimateur car ils sont réalisés sous anesthésie générale. Un chirurgien plasticien et son aide sont indispensables pour le traitement chirurgical de la phase aiguë. Les moyens initialement mis en place dans ce service sont ainsi devenus progressivement insuffisants et la charge des personnels est en nette augmentation. De plus, ce service ne compte plus que quatre chirurgiens plasticiens militaires, après le départ dans le secteur civil de trois plasticiens dont deux agrégés. C'est pourquoi une évaluation des moyens complémentaires nécessaires pour maintenir l'activité de ce service a été faite. Le service de santé des armées (SSA) a proposé aux instances civiles la mise à disposition par le secteur civil de sept médecins (chirurgiens plasticiens, anesthésistes, internes), un kinésithérapeute, dix-neuf infirmiers, six aides soignants, une secrétaire et six brancardiers pour approcher les standards des services civils. Cette demande n'a pu aboutir. En conséquence, le SSA a été amené à fermer dix lits pour une durée indéterminée. Il convient toutefois de préciser qu'en cas de catastrophe, les lits inactifs pourraient être réactivés dans un délai de quarante-huit heures.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53538

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6415

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 63